

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2012-0015/DP/SG du 28 septembre 2012 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service Bonnes pratiques professionnelles

NOR : HASX1230553S

Le président de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel Laurence, chef du service Bonnes pratiques professionnelles, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service Maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 28 septembre 2012.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU